

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 octobre 2021

L'an 2021 et le 14 octobre à 18h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 7 octobre 2021

1

Date de la convocation : 7 octobre 2021

Date d'affichage : 7 octobre 2021

Etaient présents les membres en exercice : 81

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Martial Lapotre, Maurice Soyez, Harold Tétu, André Michel, Michel Petit, Jean-Jacques Thellier, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Jean-Claude Level, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Stéphane Gomes, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Desbureaux, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecœur, Roland Descamps, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Joël Tournel, Henri Cuvillier, Yves Leppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 102

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Patrick Dekeyser, Débasteien Henquet, Dominique Verdel, Alain Traisnel, René Pruvost, Pierre Guillemant.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Jean-Michel Delannoy suppléé par Martine Quiquempoix, Stéphane Locquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Paul Hemery suppléé par Renaud d'Hautefeuille, Marc Degrendele suppléé par Jean-Marie Locquet, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Magalie Jonard, Alexandre Decry, Louis Lambert.

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Jean-Miche Desailly, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Murielle Roussel ayant donné procuration à Jean-Marie Dufay, Nadine Vendeville ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Jean-Louis Cauvet, Magali Urbanac ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Denise Tetelin ayant donné procuration à Jean-Jacques Thellier, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Sylvie Gabez

Le Président préalablement à l'examen de l'ordre du jour, précise que Monsieur François souhaite qu'une modification soit apportée concernant ses propos. Il souhaite que soit rajouté « Je ne suis pas d'accord avec le projet de financement aux communes des bassins versants. Etant un projet intercommunal, je souhaiterais qu'il soit pris en charge par l'ensemble des habitants des 96 communes. Que la charge soit à l'habitant pour ne pas faire mourir nos petites communes ». Il demande aux membres du conseil communautaire si d'autres remarques sont à apporter au compte rendu et sollicite son approbation. Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc validé.

Il propose comme secrétaire de séance Madame Sylvie GABEZ, Conseillère communautaire d'Avesnes-le-Comte.

Le Président fait part à l'assemblée des excusés et des procurations.

Le Président fait part à l'assemblée de la liste de décisions.

Liste des décisions

N°48-2021 : Réalisation de 7 branchements eaux usées _ communes de Bienwillers au Bois, d'Hermaville, d'Izel les Hameau, de Mondicourt et de Savy Berlette
Attribué à la société BALESTRA TP d'Avesnes le Comte pour un montant de 16 002,30 € HT

N°49-2021 : Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2022
Pour les magasins MAXI ZOO, STOKOMANI, CCV, GIFI, L'INCROYABLE et BED AND BOX à Duisans pour les 12 dimanches suivants :
- le 9 janvier 2022, le 16 janvier 2022, le 26 juin 2022, le 3 juillet 2022, le 30 octobre 2022, le 6 novembre 2022, le 13 novembre 2022, le 20 novembre 2022, le 27 novembre 2022, le 4 décembre 2022, le 11 décembre 2022, le 18 décembre 2022.

N°50-2021 : Travaux divers sur les haies situées sur le site « Ecopolis » à Tincques
Attribué à la société ZANELLI pour un montant de 11 099, 66 € TTC

N°51-2021 : Fourniture et pose du chauffage et eau chaude de l'internat de Berlencourt le Cauroy

Attribué à la société LAMPIN pour un montant de 25 583,64 € TTC

N°52-2021 : MARPA remboursement de caution

Remboursement d'une caution de 448 € versée par Madame Dorlet

N°53-2021 : Attribution du marché 2021-S-AC-0007 « mission de contrôle extérieur dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement collectif »

A la société COBRA ENVIRONNEMENT de Montigny en Gohelle pour un montant de 115 540,80 € TTC

Liste des délibérations

Administration générale

Del 140 : Autorisation vente des terrains D7V à Batilase

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'un acte en date du 14 février 2020, La Communauté de Communes a vendu à la société Délices des 7 vallées les parcelles suivantes

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZH	172	LES VINGT HUIT			21	10
ZH	174	LES VINGT HUIT			15	67
ZH	176	LES VINGT HUIT			28	04
ZH	178	LES VINGT HUIT			23	07
ZH	180	LES VINGT HUIT			35	14
ZH	182	LES VINGT HUIT			41	09
ZH	184	LES VINGT HUIT			11	61
ZH	185	LES VINGT HUIT		1	82	80
ZH	189	LES VINGT HUIT				01
ZH	190	5001F ECOPOLIS			39	04
ZH	192	LE ROYAUME			50	11
ZH	194	LE ROYAUME		1	65	53
ZH	196	LE ROYAUME			18	99
Contenance Totale				6	32	20

Seule la parcelle ZH 190 fait partie du périmètre du lotissement et est donc soumise au respect du cahier des charges.

Le cahier des charges du lotissement stipule qu'en cas de vente des terrains avant que les constructions ne soient commencées ou n'aient fait l'objet d'une déclaration d'achèvement de travaux, l'acquéreur doit en informer la Communauté de Communes au moins 3 mois à l'avance qui est alors en droit d'exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou que les terrains soient vendus à un acquéreur agréé par la Communauté de Communes

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- * donner l'accord express de la Communauté de Communes pour permettre à Délices des 7 Vallées de vendre ces terrains et notamment la parcelle ZH 190 à Batilease
- * confirmer que les dispositions de l'article 15 du cahier des charges du lotissement ayant vocation à s'appliquer par unité foncière, la parcelle acquise par Batilease (ZH 190) étant destinée à être rattachée à la propriété de plus grande contenance de l'acquéreur se trouve donc en dehors du champ d'applications desdites dispositions.

Après échanges, les élus communautaires donnent à l'unanimité leur accord afin de permettre à Délices des 7 Vallées de vendre ces parcelle à Batilase.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté des Campagnes de l'Artois a travaillé sur le programme pluriannuel d'investissement de l'EPF. Celui-ci intègre un volet territorial pour permettre d'établir la feuille de route à l'échelle du territoire définissant les priorités et organiser dans le temps la mobilisation des moyens financiers et humains de l'EPF déterminé en tenant compte du programme d'opérations identifiées sur le territoire pour la période 2020-2024. Au niveau du territoire, 3 opérations ont été engagées ou fléchées dans le programme d'opérations 2015-2019, à savoir :

- Reconversion de la Friche de Bienvillers au Bois
- Création d'une zone de Rétention à Izel les Hameaux
- Magnicourt en Comte- Coteaux calcaires

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose de reprendre pour la période 2020-2024 :

- Reconversion de la Friche de Bienvillers au Bois
- Création d'une zone de Rétention à Izel les Hameaux

et d'ajouter au volet territorial la friche située sur les communes de Saulty – La Herlière et identifiée au PLUI en tant que zone d'activités économiques.

Monsieur Seroux souligne que le dossier de Magnicourt-en-Comté n'est pas repris en accord avec la commune.

Monsieur Level demande si leur dossier peut être intégré au programme fond friche. Monsieur Seroux répond que cela relève du fond de relance.

Les élus communautaires valident à l'unanimité les dossiers à intégrer pour la période 2020-2024 dans la convention EPF.

Del 142 : Cession de terrain au SMAV

Monsieur le Président rappelle que le SmaV a pour projet la construction d'une déchetterie sur les parcelles ZB 96,97p1,98p1 lieu dit "le Fond Galant" situées derrière l'hôtel communautaire pour une contenance de 8 095m².

Par délibération n°33 en date du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire avait accepté la cession au prix de 70 000€ et que par courrier en date du 19 mars 2021, le service des domaines avait estimé le foncier à 49 250€ HT

Compte tenu de cet avis, le SMAV ne peut se porter acquéreur du parcellaire aux conditions sollicitées par la Communauté de Communes et propose d'acquérir ces parcelles au prix de 55 000€ TTC .

Considérant, l'importance du projet de déchetterie pour le territoire communautaire en matière de service rendu à la population

Considérant la non conformité et la dangerosité en terme d'accès du site actuel de la déchetterie du SMAV située rue de Barly

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

* d'accepter la vente des parcelles ZB 96,97p1,98p1 (selon plan de division en date du 7 juillet 2021) pour une surface de 8 095m² au prix de 55 000€ TTC

* d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Monsieur le Président précise qu'une modification doit être apportée à la délibération. En effet, ce n'est pas 55 000 TTC mais 50 000 €.

Au niveau du SMAV, nous devrions passer à la TEOMI pour 2024. Le SMIRTOM travaille sur ce dossier et nous n'avons pas été associés. Une réunion doit être organisée pour avoir des explications.

Damien Bricout précise que pour la cession de terrain, LA CUA et le Sud Artois souhaitent que le terrain soit donné au SMAV au regard des 1.5 million d'euros de travaux.

Après ces échanges, le conseil Communautaire a validé à la majorité (1 abstention) la cession du terrain au SMAV pour un prix de 50 000 €.

Finances

Del 143 : Adoption du rapport de la CLECT

La CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois procède à l'évaluation financière des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a été approuvé par les membres de la CLECT le 22 juin 2021. Une fois approuvée par les membres de la CLECT, le rapport a été notifié sans délai aux maires de chaque commune membres de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Pour 2021, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation pour les communes suivantes dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des travaux d'investissement à réaliser pour permettre la desserte en assainissement collectif desdites communes

Bienwillers au Bois,
Aubigny en Artois
Izel les Hameaux,
Savy-Berlette,
Tincques,
Fréwillers
Hermaville
Pas-en-Artois
Tilloy les Hermaville
Villers Brulin

Pour les communes d'Avesnes le Comte et de Mondicourt, de Fréwillers, d'Hermaville, Pas en Artois, Tilloy les Hermaville, les attributions de compensation 2020 sont reconduites

Seules les communes qui ont un montant d'attribution de compensation différent en 2021 de celui perçu ou payé en 2020 doivent délibérer.

Il s'agit des communes de :

Aubigny en Artois
Bienvillers au Bois,
Izel les Hameaux,
Savy-Berlette,
Tincques,
Villers Brulin

7

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter le rapport de la CLECT
- De verser les attributions de compensation aux communes concernées
- De réclamer les attributions de compensation aux communes concernées

Après différents échanges, les membres du conseil communautaire adoptent à la majorité (1 contre) le rapport de la CLECT.

Del 144 : Décisions modificatives N°2 Budget Ecopolis

Monsieur le Vice-Président fait état de la nécessité de procéder à deux modifications budgétaires sur le budget d'Ecopolis.

La 1^{ère} afin de régler les notes d'honoraires du cabinet Briffaut relatives au bornage du terrain Coisne et de la division du terrain Couvreur-Fournier.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de modifier les crédits budgétaires, comme suit :

D – Article 2313 : - 6 168 €

D – Article 2128 : + 6 168 €

La seconde liée à la nécessité d'effectuer des travaux sur les haies du site Ecopolis à Tincques et le devis de la société ZANELLI du 16/09/2021 d'un montant de 11 099.66 € TTC

D - Article 61524 - Service 609-002 : + 11 100 €

R - Article 774 - Service 609-002 : + 11 100 €

Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Del 145 : Décision modificative n°3 au budget Principal

Monsieur le Vice-Président en charge des finances fait part de la nécessité d'apporter les modifications budgétaires ci-dessous en raison :

- des travaux d'élagage à réaliser sur la zone d'Ecopolis, ce qui nécessite d'augmenter la subvention au Budget de la Zone de 11 100€
- de la demande des services de la Trésorerie de passer les attributions de compensation liées à l'assainissement collectif en section d'investissement
- de solder un article qui n'existera plus lors du passage de la M14 à la M57

Section de fonctionnement

En dépenses :

article 657351 = + 231 742,92€(AC)

article 657358 = +11 100€ (Ecopolis)

M14 à M57)

article 678 = -242 842,92€ (reduction pour équilibre)

article 1068 = 688,20€ (passage M14 à M57)

Section de fonctionnement

En recettes

article 6419 = +23 000€

article 73211 = -28 007€

article 7713 = + 1 300€

article 7718 = + 2 007€

article 7788 = + 1 700€

Section d'investissement

En recettes :

article 13146 = + 259 749.92 € (AC)

article 10222 = 688,20€ (passage

Section d'investissement

En dépenses

article 2041641 = +259 749,92€

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle que reprise ci-dessus

Les élus communautaires valident à l'unanimité les décisions modificatives présentées sur le budget principal.

Aménagement de l'espace

Del 146 : Financement du poste de conseiller FAIRE

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués communautaires que suite au dépôt de notre candidature à l'appel à projet de la Région « Guichet Unique de l'Habitat », la CCCA a été retenue lauréate.

publics et privés (les élus, les habitants, les entreprises, les associations, les services communautaires,...). Ces différentes actions réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire (ateliers inter élus, questionnaire, Forum,...) ont permis d'identifier et de déterminer les ambitions, les axes de développement du territoire et le programme d'action pour les 10 prochaines années :

→ AMBITION 1 : DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS ATTRACTIVES ET FIERES DE SES ACTIVITES

→ AMBITION 2 : UN CADRE DE VIE CHAMPETRE A PRESERVER

→ AMBITION 3 : UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFRE DE SERVICES INNOVANTE

→ AMBITION 4 : UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES QUI PLACE L'HUMAIN AU CENTRE

→ AMBITION 5 : LES CAMPAGNES DE L'ARTOIS COMME MODÈLE ENERGETIQUE

Le projet de territoire dans son intégralité est joint à cette présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de valider les ambitions, axes et actions proposés
- d'approuver le projet de territoire
- d'autoriser le Président à engager sa mise en œuvre

Julien Bellengier demande si des fiches actions sont à disposition.

Michel Seroux précise qu'elles sont en train d'être finalisées. Il confirme qu'elles seront transmises aux élus.

Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité les ambitions proposées et autorisent le Président à le mettre en œuvre.

Enfance- Jeunesse

Del 148 : Renouveau de la prestation de service unique de la micro crèche « les P'tits Ecureuils »

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre de l'action Communautaire liée à la petite enfance, la Communauté de Communes entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants notamment la Prestation de service unique.

A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment le renouvellement du règlement de fonctionnement pour la micro-crèche « les p'tits écureuils ».

Ce règlement de fonctionnement doit préciser les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles dont les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au renouvellement de la prestation de service unique
- de valider le règlement de fonctionnement

Après échanges, le conseil communautaire valide à l'unanimité le renouvellement de la prestation de service unique de la micro-crèche « Les P'tits Ecureuils ».

Del 149 : Renouvellement charte colonie 2022

Le Vice-Président rappelle que dans les cadres des colonies, une charte est signée avec la CAF pour une durée de 4 ans.

Ce partenariat permet aux collectivités signataires de bénéficier d'un financement à hauteur de 50% des frais engagés pour ces séjours plafonné en fonction d'un nombre de participants et un montant maximum de subvention.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2017 elle a été resignée pour une durée de 1 an en 2018, en 2019 et en 2020 et en 2021. La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de reconduire à l'identique pour une année les conventions pour 2022.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de renouveler la convention pour l'année 2022.

Après échanges, le conseil communautaire valide à l'unanimité le renouvellement de la charte colonie 2022.

Del 150 : Signature de la Convention Globale Territoriale (CTG)

Monsieur le Vice-Président informe les délégués communautaires que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois bénéficie d'un partenariat actif avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais depuis de nombreuses années.

Ce partenariat est matérialisé dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce dernier intègre les actions enfance jeunesse développées par la CCCA, notamment les centres de loisirs et séjours.

Il intègre également un autre partenaire : la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

12

Ce partenariat CAF et MSA est proposé pour une durée de 4 ans 2021-2024.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- renouveler le partenariat avec la CAF et la MSA
- signer la CTG et tout document inhérent à ce partenariat.

Jean-Michel Schulz informe l'assemblée de la grande difficulté à recruter des animateurs BAFA et de ce fait à ouvrir certain centre. A ce jour, il manque une vingtaine d'animateurs pour les vacances de la Toussaint. Il souhaite que les élus puissent en parler auprès des jeunes de leur commune.

Del 151 : Subvention CARSAT - Projet « Aménagement des espaces collectifs en MARPA afin d'améliorer le bien-être des résidents » - Convention avec la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais

La dernière partie du projet était d'équiper chaque appartement d'une tablette. Or, en raison de nombreux aléas, notamment le contexte sanitaire actuel, le projet n'a pu aboutir et aujourd'hui les MARPA en sont toutes équipées.

La Fédération MARPA Nord-Pas de Calais a donc négocié avec la CARSAT et le projet a été revu en « Aménagement des espaces collectifs en MARPA afin d'améliorer le bien-être des résidents » dont le porteur est la Fédération MARPA Nord-Pas de Calais.

Le Vice-Président propose de changer une partie du mobilier et de moderniser la MARPA avec une enveloppe de 10 000€ afin de percevoir la subvention de CARSAT d'un montant de 5 000 €.

13

Monsieur le Vice-Président précise que pour percevoir la subvention de 5 000 €, une convention doit être mise en place entre la Communauté de Communes et le Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais, porteur du projet.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- de changer une partie du mobilier et de moderniser la MARPA
- de signer la convention avec la Fédération des Marpa Nord-Pas de Calais
- que le Président engage toutes les démarches relatives à cette opération et signer les documents inhérents à cette opération.

Après échanges, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le changement de mobilier à la MARPA et autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT.

Environnement

Del 152 : Indemnisation de Monsieur David CUVILLIER dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations à Béthonsart

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Communauté de communes est engagée, avec le concours du SYMSAGEL, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations sur la commune de Béthonsart.

L'ouvrage de Béthonsart est localisé sur la parcelle cadastrée ZH n°61, parcelle agricole qui était exploitée par M. David CUVILLIER.

Il indique que pour mener à bien le projet, des sondages géotechniques ont été réalisés sur la parcelle du 26/11/2019 au 03/12/2019. Il précise que durant les investigations, les conditions météorologiques pluvieuses ont rendu l'intervention difficile, avec pour conséquence une destruction partielle de la culture en place, à savoir un ray-grass. Suite à ce préjudice, l'exploitant a demandé une compensation pour perte de récolte.

L'indemnité pour perte de récolte a été évaluée, en accord avec l'exploitant agricole à 200 euros.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée :

- d'accepter le versement d'une indemnité pour perte de récolte de 200 euros à M. David CUVILLER.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au versement de cette indemnité.

14

Les élus communautaires valident à l'unanimité le versement d'une indemnité de 200 € à Mr David Cuvillier pour perte de récolte suite aux travaux de lutte contre les inondations.

PCAET

Del 153 : Semaine du développement durable 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,
Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 5 Août 2009,
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 Juillet 2010,
Vu la loi de la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015,
Vu l'article 118 de ladite loi,
Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération de prescription du Plan Climat Air Énergie Territorial en date du 14 Septembre 2018,

Monsieur le Vice-Président rappelle tout d'abord que depuis les lois Grenelle du 5 Août 2009 (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) et du 12 Juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement), le législateur a sans cesse renforcé l'importance de la préservation et de la protection de l'environnement dans les politiques publiques.

Monsieur le Vice-Président précise également que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte confie aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, conférant in fine aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la responsabilité de devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a organisé la première édition de la Semaine du Développement Durable des Campagnes de l'Artois « PASSEZ AU DURABLE » en 2019, elle renouvelle l'expérience. Cette initiative a permis de sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable et de leur proposer des actions simples pour réduire leur empreinte écologique.

Monsieur le Vice-Président précise qu’afin de pérenniser et de maintenir la dynamique engagée durant ces deux dernières années, il serait pertinent d’organiser une Semaine du Développement Durable du 30 Mai au 4 Juin 2022. Celle-ci serait une action intégrante du PCAET. Elle aura pour objectifs :

- 1) De promouvoir les enjeux d'un développement durable sur le territoire
- 2) De promouvoir les objectifs du PCAET

Au programme de cette semaine il est prévu :

- Divers ateliers et animations durant la semaine du 30 Mai au 3 Juin 2022
- L'organisation d'un salon du développement durable le 4 Juin 2022

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée :

- d'organiser la Semaine du Développement Durable des Campagnes de l'Artois, courant de l'année 2022.

Nicolas Capron est étonné que rien ne soit proposé sur l'assainissement non collectif.

Michel Seroux précise que la programmation proposée est celle pour l'année prochaine et il regrette que peu d'élus sont venus.

Concernant l'assainissement non collectif, le Président précise qu'un recrutement a été effectué pour commencer au 1^{er} novembre. Il gèrera les contrôles des assainissements non collectifs. Il précise qu'actuellement 3 personnes sont mobilisées en grande partie sur les actes de vente. Le nombre de vente a explosé ces deux dernières années. Il souligne qu'une méthodologie est en phase de rédaction. Les élus sur le terrain doivent aussi prendre leur responsabilité.

Xavier Normand : « pourquoi ne pas aider financièrement les personnes qui souhaitent réhabiliter leur assainissement ? »

Michel Petit demande s'il ne faudrait pas réfléchir à travailler avec un prestataire de services pour les contrôles d'assainissement non collectif.

Maurice Soyez rappelle que depuis février 2021, nous étions à la recherche d'un technicien. Il précise que celui-ci devra être formé pendant deux mois. Dès qu'il sera opérationnel, le technicien contrôlera les communes de Berles-Monchel et Berles-au-Bois.

Nicolas Capron confirme que l'effectif professionnel n'est pas équilibré par rapport à la charge de travail. Nous nous étions fixés 10 000 logements à contrôler sur 10 ans soit 1 000 par an. De même, pourquoi ne pas abonder financièrement pour aider les particuliers.

Michel Seroux précise qu'en 2020, 400 contrôles ont été effectués par un service qui avait des problèmes de personnel. Pour arriver à 1 000, il faudrait doubler les effectifs et intégrer les charges dans le budget.

Suite à ces échanges, le conseil communautaire valide à l'unanimité la semaine du développement durable.

Assainissement

Del 154 : Admission en non valeur

Lorsque malgré de nombreuses relances et procédures, les poursuites contre les débiteurs récalcitrants sont restées infructueuses, les services de la Trésorerie nous adresse un état pour solliciter la mise en non valeur de ces créances qui engendrent leur extinction à l'égard du débiteur.

La Trésorerie par état en date du 05/07/2021 sollicite l'admission en non valeur :
Pour le budget assainissement collectif (2017/2020) : 2 409,86 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'accepter ces admissions en non valeur.

Xavier Normand souligne qu'à chaque conseil il y a des admissions en non valeur. Pourquoi ne pas faire intervenir les maires ? Ce n'est pas normal de payer pour les autres. Il souhaiterait qu'un état des lieux à l'année soit comptabilisé.

Michel Seroux précise que le Trésor Public envoie plusieurs relances. De plus, lors des inscriptions au centre de loisirs, il est demandé de régler leur facture sinon l'enfant ne peut pas être inscrit. Il y a donc moins d'impayé.

Le conseil communautaire valide à la majorité (1 contre) l'admission en non valeur sur le budget de l'assainissement collectif.

Tourisme – Ecole de musique

Del 155 : Mobilisation de moyens pour les salles mises à disposition par les communes pour l'école de musique

Madame la Vice-présidente rappelle le fonctionnement de l'école de musique de la Communauté des Campagnes de l'Artois. Elle précise que dans un souci de rendre accessible la prestation musicale à un maximum de famille, le choix a été fait de s'appuyer sur des lieux de proximité. Ainsi, l'école de musique développe ses prestations sur plusieurs sites : Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Izel-lez-hameau, Liencourt, Pas-en-Artois et Savy-Berlette.

Afin de donner un cadre de fonctionnement réglementaire à cette prestation, Madame la Vice-présidente propose qu'une convention soit signée avec chacune des communes mettant à disposition un site. Elle précise que cette convention prévoit une contribution financière de la Communauté qui permet d'indemniser les communes pour la prise en charge des frais d'entretien, de chauffage et d'électricité. **Cette indemnisation prendra fin dès lors que le lieu ne sera plus utilisé.**

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Madame la Vice-présidente propose au conseil communautaire que cette contribution s'élève à 660 € par an et par site étant entendu que les sites fonctionnent presque tous les soirs, les mercredis et samedis toute la journée. Elle propose que cette convention soit signée.

Les élus communautaires valident à l'unanimité l'indemnisation des communes d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Izel-lez-Hameau, Liencourt, Pas-en-Artois et Savy-Berlette à hauteur de 660 € par an.

Événementiels

Del 156 : Dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental

La Commission « culture et événementiels » des Campagnes de l'Artois a validé l'organisation de manifestations culturelles pour soutenir la lecture publique.

Un programme d'actions va être mis en place et organisé à la médiathèque intercommunale et au sein des médiathèques de la Communauté de Communes sur une thématique commune.

Monsieur le Vice-Président précise que cette opération est soutenue par le Conseil Départemental qui accompagne techniquement et financièrement les intercommunalités porteuses.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- de répondre à l'appel à projet lecture publique du Conseil Départemental pour l'année 2022
- d'engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette programmation culturelle de développement de la lecture publique.

La séance ouverte, Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, que la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais constitue un groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et de fournitures et services associés afin de bénéficier de prix attractifs négociés à l'échelle du département. Ce groupement de commandes est basé sur un acte constitutif qui est amené à évoluer du fait du développement des missions de la FDE mais aussi de l'augmentation de son nombre d'adhérents.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité, de fournitures et de services associés pour ses besoins propres.

Monsieur le Président précise que la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents. Il présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les évolutions de l'acte constitutif 2021 notamment au niveau de la refacturation des frais de fonctionnement aux membres du groupement à chaque nouvelle consultation. En effet, ceux-ci seront à minima de 50€ et plafonné à hauteur de 0,5% du montant des dépenses estimées sur la durée totale du marché. Mais aussi, une modification du plafond des frais afférents au fonctionnement du groupement répartis sur l'ensemble des membres soit 200 000 € au lieu de 150 000€ ce qui permettra l'achat d'un logiciel de contrôle systématique de toutes les factures.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Communautaire, d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité, de fournitures et de services associés, d'approuver l'acte constitutif 2021 et ainsi participer comme l'expose l'article 7 aux frais de refacturation des frais de fonctionnement aux membres du groupement de commandes.

Après échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité, de fournitures et de services associés- acte constitutif version 2021 - FDE 62

Del 160 : Attribution du marché de travaux « Réhabilitation du site de Clairefontaine à Duisans phase 1 »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 25 mars 2021, les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour les travaux de « réhabilitation du site de Clairefontaine à Duisans phase 1 ».

Seul le lot N°2 Charpente Ossatures Bois Bardage n'a pas reçu d'offres.

20

- CAMPAGNES
DE L'ARTOIS

21

Ainsi, il est proposé aux membres de l'assemblée communautaire :

- | | | |
|---|--|----------------|
| LOT N°1 Démolition désamiantage
Gros Œuvre Enduits extérieurs
VRD | ARTEBAT | 848 687,50€ HT |
| LOT N°2 Charpente ossatures bois
bardage | DELPORTE
DELABRE | 79 065,99€ HT |
| LOT N°3 Etanchéité Couverture | VERE ETANCH'TOIT | 156 932,80€ HT |
| LOT N°4 Menuiseries extérieures | SODEWAL | 292 048€ HT |
| LOT N°5 Serrureries | BAVETTA | 146 629,50€ HT |
| LOT N°6 Menuiseries intérieures | SDE Menuiseries | 69 569,44€ HT |
| LOT N°7 Plâtreries plafonds | DELPORTE
DELABRE | 188 663,49€ HT |
| LOT N°8 Carrelage faïences | SURFACE
CARRELAGE | 51 059,35€ HT |
| LOT N°9 Sols souples peintures
revêtements muraux | VERET COULEURS
DES HAUTS DE
FRANCE | 93 328,53€ HT |
| LOT N°10 Electricité courants
faibles | ACCART | 161 656,70€ HT |

LOT N°11 CVC Plomberie chauffage ventilation climatisation	LAMPIN GEOTHERM SOLAIRE	283 079,57€ HT
LOT N°12 Elévateur PMR	ERMHES	25 326€ HT
MONTANT TOTAL DU MARCHE		2 396 046,87€ HT

- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Del 160 bis : Annule et remplace la délibération N° 14-10-2021 / N° 160 Attribution du marché de travaux « Réhabilitation du site de Clairefontaine à Duisans phase 1 »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 25 mars 2021, les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour les travaux de « réhabilitation du site de Clairefontaine à Duisans phase 1 ».

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée en juillet 2021 comprenant 12 lots sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais. La Commission d'ouverture des plis s'est réunie en date du 6 septembre 2021 pour l'ouverture des 17 offres reçues.

Seul le lot N°2 Charpente Ossatures Bois Bardage n'a pas reçu d'offres.

Au regard de l'analyse des offres de l'architecte DELODDERE en groupement avec ALTER EMO, Monsieur le Président présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres qui ont conduit la Commission des marchés publics en date du 6 octobre 2021 de retenir les offres des sociétés suivantes :

- LOT N°1 Démolition désamiantage Gros Œuvre Enduits extérieurs VRD à l'entreprise ARTEBAT de Beaurains d'un montant de 848 687,50€ HT toutes les options comprises.
- LOT N°3 Etanchéité Couverture à l'entreprise VERE ETANCH'TOIT de Fleurbaix pour un montant de 156 932,80€ HT toutes les options comprises.
- LOT N°4 Menuiseries extérieures à l'entreprise SODEWAL de Don pour un montant de 292 048€ HT toutes les options comprises.

- LOT N°5 Serrureries à l'entreprise BAVETTA de Bois Bernard pour un montant de 146 629,50€ HT.
- LOT N°6 Menuiseries intérieures à l'entreprise SDE Menuiseries de Beaurains pour un montant de 69 569,44€ HT.
- LOT N°7 Plâtreries plafonds à l'entreprise DELPORTE DELABRE de Duisans pour un montant de 188 663,55€ HT.
- LOT N°8 Carrelage faïences à l'entreprise SURFACE CARRELAGE de Wattrelos pour un montant de 51 059,35€ HT.
- LOT N°9 Sols souples peintures revêtements muraux à l'entreprise VERET COULEURS DES HAUTS DE FRANCE de Fresnes-les-Montauban pour un montant de 93 328,53€ HT.
- LOT N°10 Electricité courants faibles à l'entreprise ACCART d'Hermaville pour un montant de 161 656,70€ HT toutes les options comprises.
- LOT N°11 CVC Plomberie chauffage ventilation climatisation à l'entreprise LAMPIN GEOTHERM SOLAIRE d'Haute-Avesnes pour un montant de 283 079,57€ HT.
- LOT N°12 Elévateur PMR à l'entreprise ERMHES de Vitre pour un montant de 25 326€ HT.

En effet, leurs offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères techniques exigés, le montant total du marché s'élève ainsi à 2 316 980,88€ HT.

Le Lot N°2 Charpente Ossatures Bois Bardage, suite à l'absence d'offres, a fait l'objet d'une relance par le biais d'une consultation sur devis auprès de 5 entreprises susceptibles de satisfaire le besoin. Les 2 plis régulièrement enregistrés à la date limite de remise des offres ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation. Ainsi l'entreprise DELPORTE DELABRE de Duisans a été retenue pour un montant de 79 065,99€ HT.

Le conseil communautaire décide à la majorité (5 abstentions) d'attribuer le marché de travaux « Réhabilitation du site de Clairefontaine Phase 1 » aux sociétés suivantes :

LOT N°1 Démolition désamiantage Gros Œuvre Enduits extérieurs VRD	ARTEBAT	848 687,50€ HT
LOT N°2 Charpente ossatures bois bardage	DELPORTE DELABRE	79 065,99€ HT
LOT N°3 Etanchéité Couverture	VERE ETANCH'TOIT	156 932,80€ HT
LOT N°4 Menuiseries extérieures	SODEWAL	292 048€ HT
LOT N°5 Serrureries	BAVETTA	146 629,50€ HT
LOT N°6 Menuiseries intérieures	SDE Menuiseries	69 569,44€ HT
LOT N°7 Plâtreries plafonds	DELPORTE DELABRE	188 663,55€ HT
LOT N°8 Carrelage faïences	SURFACE CARRELAGE	51 059,35€ HT
LOT N°9 Sols souples peintures revêtements muraux	VERET COULEURS DES HAUTS DE FRANCE	93 328,53€ HT
LOT N°10 Electricité courants faibles	ACCART	161 656,70€ HT
LOT N°11 CVC Plomberie chauffage ventilation climatisation	LAMPIN GEOTHERM SOLAIRE	283 079,57€ HT
LOT N°12 Elévateur PMR	ERMHES	25 326€ HT
MONTANT TOTAL DU MARCHE		2 396 046,93€ HT

Michel Seroux précise que la délibération sera expliquée par Eric Poulain vu que Françoise Simon est en visio.

Eric Poulain fait la lecture de la délibération et du plan de financement. Il rappelle que l'estimation avant appel d'offre était de 2 700 000 € or le montant des travaux s'élève à 2 396 047 €.

Il précise qu'aujourd'hui, nous avons eu un retour positif de l'Etat pour 367 000 € et de la CAF pour 200 000 €. Les autres montants sont en attente d'instruction. Il précise que dans les 2 922 500 € de subvention, il y a l'acquisition du bâtiment pour 1 800 000 €. Il nous « reste » donc 1 100 000 € de subvention à attendre. Par conséquent, il serait possible d'ouvrir une ligne de trésorerie que nous pourrions activer en emprunt si nous n'avions pas toutes les subventions attendues.

Eric Poulain précise que budgétairement, la Communauté est très à l'aise. Nous rencontrons les banques dans 15 jours pour connaître leur proposition et ainsi en discuter lors de la commission finances.

Xavier Normand demande s'il n'aurait pas été mieux, au regard du montant des travaux, d'acheter du neuf.

Eric Poulain rappelle que cette décision a fait l'objet d'un partage d'opinion de la part du conseil communautaire et d'un vote. Aujourd'hui, nous n'en parlons plus.

Jean-Michel Desailly se pose la question pourquoi autoriser le Président signer les marchés si nous ne sommes pas certains d'avoir les accords de subvention.

Pour Xavier Normand, il ne faut pas démarrer les travaux tant que nous n'avons pas la certitude d'avoir toutes les subventions.

Michel Seroux souligne que les subventions ont été positionnées de façon optimum. Si cela n'est pas réalisable, nous reviendrons vers vous. Nous sommes sur une enveloppe onéreuse mais nous ne sommes pas en inflation.

Suite à la demande de précision de Richard Skowron sur les subventions, Michel Seroux souligne que pour le PRADET 2 actions ont été retenues celle pour Clairefontaine, et l'autre pour l'hôtel communautaire. Ces deux dossiers doivent passer en commission en début d'année. Pareil pour le Conseil Départemental. Le montant des subventions sera rééquilibré en fonction du montant de la dépense.

Les élus communautaires valident à la majorité (5 abstentions) l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de Clairefontaine et le plan de financement.

Ressources humaines

Del 161 : Modification du Règlement intérieur du personnel communautaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34, 38, 3-2 et 3-3-4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 **portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (ATP2C 1) ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint Technique Territorial, grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou, en cas de recherche infructueuse et, ce, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53, par un agent contractuel de droit public,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2021 :

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
	1 poste à 35 h

Les élus communautaires valident à l'unanimité la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Del 163 : Rémunération des agents des accueils de loisirs

Vu la délibération n° 27 du 22 février 2021 relative à la création et au recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les animateurs et les directeurs des accueils de loisirs et fixation de la rémunération,

Vu la délibération n° 105 du 22 juin 2021 relative à la rémunération des animateurs et personnels des centres de loisirs,

Monsieur le Président rappelle que l'organisation des centres de loisirs nécessite l'embauche d'animateurs, de directeurs et de personnel d'entretien et de cantine.

Il précise, qu'à compter du 1^{er} octobre 2021, le SMIC horaire brut est passé de 10,25 euros à 10,48 euros. La rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Dans le cadre des accueils de loisirs, les agents sont amenés à participer aux réunions de travail (préparation, bilan journalier).

Vu l'avis favorable du bureau en date du 6 octobre, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée :

- de modifier la rémunération des aides animateurs, pour prendre en compte l'augmentation du SMIC,
- de décider que le montant de la rémunération des aides animateurs sera revu automatiquement en fonction des évolutions du SMIC,
- de rémunérer le personnel nécessaire sur la base des montants suivants :

Directeur	70 euros/journée
	35 euros/demi-journée
Directeur adjoint	60 euros/journée
	30 euros/demi-journée
Animateur BAFA	50 euros/journée
	25 euros/demi-journée
Animateur stagiaire	33 euros/journée
	16,5 euros/demi-journée
Aide animateur (montant revu automatiquement en fonction des évolutions du SMIC)	23,06 euros/journée
	11,53 euros/demi-journée
Personnel de cantine et de ménage	Taux au SMIC horaire
Titulaire PSC1 (premier secours)	5 euros pour 5 jours travaillés consécutifs ou non
TITULAIRE Surveillant Baignade	10 euros/jour d'utilisation

Pascal Mestan pourquoi ne pas attirer les jeunes en augmentant les salaires ?

Les élus communautaires valident à l'unanimité la rémunération des agents des accueils de loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 6 du décret n°2014-513 garantissant aux agents, le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 54 bis de l'assemblée délibérante du 27 février 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 87 de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n° 121 bis du 20 juillet 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu les avis du Comité Technique en date du 10 février 2020, du 11 juin 2021 et du 23 septembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le courrier en date du 10 septembre 2021 de Monsieur Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas de Calais,

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture attirant son attention sur la fragilité juridique des délibérations relatives au RIFSEEP.

Les délibérations 24 bis, 87 et 121 bis prévoyaient le maintien du régime indemnitaire en cas de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie.

Ce type de maintien n'est pas prévu pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le régime indemnitaire fixé par l'Assemblée communautaire était plus favorable que celui appliqué aux agents des services de l'Etat.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de prendre une nouvelle délibération pour remédier à la situation.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I F S E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
 - le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

31

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels définis par le décret sus visé :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
 - 1 de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - 2 des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

A.- Les bénéficiaires

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - 1. aux agents contractuels de plus d'un an d'ancienneté de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Cette notion d'ancienneté ne s'appliquera pas aux agents qui assurent des fonctions de gardiennage.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégories A**

- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction	0	34 080 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	30 240 €	37 800 €

- **Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFO NDS
Groupe 3	Ingénieur informatique	0	24 000 €	30 000 €

- **Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 2	Directeur de micro-crèche	0	12 096 €	15 120 €

33

- 33

33

- 33

33

- 33

33

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	14 400 €	18 000 €

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable de structure	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur / fonctions administratives complexes	0	14 560€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	13 316€	16 645 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	15 888 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	14 560 €	18 200 €

➤ Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur sport	0	14 560€	18 200 €

35

➤ Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable et coordinateur jeunesse	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Animateur petite enfance	0	14 560€	18 200 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Assistante de direction / Agent maîtrisant une formation spécifique	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien en charge de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Agent administratif et comptable / Agent administratif polyvalent / Agent d'accueil	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

➤ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents sociaux territoriaux**.

➤ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation.**

C.- Les compléments d'IFSE

De manière générale, afin de valoriser les responsabilités confiées, l'expertise requise et les sujétions particulières, un complément d'IFSE sera attribué aux agents, dans la limite des montants maximum indiqués dans les tableaux repris ci-dessus. Ce montant sera ajouté à l'IFSE de base correspondant au groupe de fonctions dont ils relèvent et notifié à l'agent dans l'arrêté IFSE ou précisé dans le contrat de travail (ou l'arrêté IFSE) ou avenant au contrat de travail pour les contractuels.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
 1. en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
 2. tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
 3. pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement de l'IFSE est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, accident de travail...

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

38

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et lié à l'entretien annuel d'évaluation.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après avoir fixé les montants plafonds et les conditions d'attribution, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de plus d'un an d'ancienneté de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Cette notion d'ancienneté ne s'appliquera pas aux agents qui assurent des fonctions de gardiennage.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 10 février 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

- **Catégories A**
- **Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Direction	0	8 520 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	7 560 €	37 800 €

➤ **Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application des ingénieurs** des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 3	Ingénieur informatique	0	6 000 €	30 000 €

➤ **Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A.**

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 2	Directeur de micro-crèche	0	3 024 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur de Relais Assistantes Maternelles	0	2 912 €	14 560 €

➤ **Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales de catégorie A.**

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 2bis	Animateur de Relais Assistantes Maternelles	0	3 600€	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES
Groupe 2	Intervenant social en gendarmerie	0	3 600 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les infirmiers en soins généraux** de catégorie A.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	3 600 €	18 000 €

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable de structure	0	3 972€	19 860 €

Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur / fonctions administratives complexes	0	3 640€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 329€	16 645 €

- Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

41

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	3 640 €	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur sport	0	3 640 €	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Responsable et coordinateur jeunesse	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Animateur petite enfance	0	3 640€	18 200 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Assistante de direction / Agent maîtrisant une formation spécifique	0	2 520€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien en charge de l'assainissement	0	2 520€	12 600 €
Groupe 2	Agent administratif et comptable / Agent administratif polyvalent / Agent d'accueil	0	2 400€	12 000 €

- Arrêté du 16 juin 2017 relatif aux **adjoints techniques** du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 1	Agent en charge des contrôles de l'assainissement	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	1 670 €	8 350 €

Groupe 2	Coordination brigade verte	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2bis	Agent technique thématique (environnement / informatique)	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2ter	Agent technique (MARPA / assainissement / agent d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 2	Assistant d'accueil petite enfance	0	2 400€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS
Groupe 2	Assistant d'accueil petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

➤ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

44

- 44

Après échanges, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité les modifications apportées au RIFSEEP.

Stéphane Gomes informe l'assemblée que le territoire a été labellisé Fabrique du Territoire. Une subvention de 150 000 € sur 3 ans nous sera versée.

Monsieur Seroux souhaite faire part aux élus d'une information importante qu'il vient de recevoir.

Une loi "climat et résilience" a été votée le 22 août dernier. Elle concerne plusieurs thématiques et notamment celle sur l'artificialisation des sols. Ce volet aura un impact direct sur nos documents d'urbanisme. Il procède à la lecture d'un power point.

Monsieur Seroux précise que celle loi remet en cause tous les documents d'urbanisme dans un délai de 4 ans. Il émet deux conseils :

- 1) il est important que les communes du Nord favorisent le développement de leur PLUI
- 2) n'attendez pas pour vendre vos terrains

Il précise que pour l'instant, ce n'est qu'une information. Les décrets ne sont pas encore sortis. On ne peut donc pas communiquer sur cette information.

Xavier Normand demande que le power point puisse être transmis aux communes afin qu'elles informent leur conseil.

Michel Seroux rappelle la sortie au salon des collectivités le 17 novembre prochain. Dominique précise les modalités d'organisation. Le Président propose aux conseillers communautaires de prendre en charge la totalité des frais de bus. Les élus communautaires valident cette proposition.

L'ensemble des sujets étant épuisé, le conseil communautaire est clôturé à 20h45.

Suite au conseil communautaire, deux délibérations ont été rajoutées :

Del 165 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (AAP2C 4) à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34, 38, 3-2 et 3-3-4°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (AAP2C 4) ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif Territorial, grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou, en cas de recherche infructueuse et, ce, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53, par un agent contractuel de droit public,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2021 :
Filière : Administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
3 postes à 35 h	4 postes à 35 h

Del 166 : Prise en charge du coût du bus pour le salon des collectivités

Monsieur le Président fait état du déplacement organisé par la Communauté de Communes pour le salon des collectivités à Paris le mercredi 17 novembre.

Il propose que la Communauté de Communes prenne en charge le coût du déplacement en bus soit la somme de 1395 €

Après différents échanges, les membres du conseil communautaires acceptent à l'unanimité que la communauté prenne en charge le coût du déplacement en bus pour la somme de 1395 €

La secrétaire de séance
Sylvie GABEZ